

## I. Applicabilité

1.1. Ces conditions générales de livraison et de paiement sont valables pour le déroulement des contrats passés entre Hectronic Schweiz AG (ci-après dénommé « Hectronic ») et celui qui le donneur d'ordre/l'acheteur (ci-après dénommé « client »).

1.2. Elles sont contraignantes si toutefois elles ont été déclarées comme applicables dans l'offre ou la confirmation de la commande de Hectronic. D'autres conditions générales de vente contraires ou particulières ne sont contraignantes que si elles ont été convenues par écrit.

1.3. Le client ne peut prétendre à une prestation allant au-delà de la fourniture des produits Hectronic que dans la mesure où cela a été convenu par écrit.

1.4. Si Hectronic a émis un ordre écrit ou une confirmation de commande ou confirmé

d'autres documents contractuels par écrit, la livraison des marchandises et autres services par Hectronic qui s'y trouve le sont de manière exhaustive.

1.5. Si une disposition de ces conditions de livraison et de paiement se trouve être totalement ou partiellement invalide ou non applicable, cela ne touche que cette disposition et cela seulement dans le pays d'invalidité ou l'inapplicabilité, et non sur l'applicabilité de l'ensemble des conditions de livraison et de paiement.

## II. Offres

Les offres d'Hectronic ne sont pas contraignantes, à moins qu'elles ne contiennent un délai d'acceptation explicite.

## III. Étendue des fournitures et des prestations

Hectronic est autorisé à apporter des modifications qui ne touchent pas les spécifications techniques contractuelles sans préavis, à condition que les changements ne se traduisent pas par une augmentation de prix.

## IV. Forme écrite / Plans et documents techniques

4.1. Toutes modifications, compléments ou déclaration à valeur juridique d'une des parties, également en ce qui concerne ces conditions de livraison et de paiement ne sont valables que sous forme écrite. Elles nécessitent les signatures juridiquement valables des deux parties.

4.2. Les plans et les documents techniques, tels que brochures, catalogues, dessins et des descriptions techniques ne sont contraignants qu'en tant que partie intégrante de la confirmation de la commande par Hectronic. Dans tous les autres cas, comme par exemple durant la phase de l'offre, des modifications demeurent explicitement réservées.

4.3. Le client s'engage à traiter les plans et les documents techniques de façon strictement confidentiels. Sans l'autorisation écrite préalable de Hectronic, il n'a le droit d'en donner accès à des tiers que ce soit en totalité ou partiellement, ni de les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils lui ont été remis.

4.4. Ce devoir de confidentialité de la part du client n'est pas affecté par une résiliation (ou la fin) du contrat.

## V. Règlements et dispositions relatifs à la sécurité dans le pays de destination

5.1. Au plus tard lors de la commande, le client doit indiquer l'ensemble des normes, règlements et dispositions applicables dans le pays de destination (tels que toute disposition relative à l'environnement ou à la sécurité comme la protection, la sécurité d'exploitation, la prévention des accidents et autres) dans la mesure où ils se rapportent à l'objet de ce contrat. Le client est également tenu d'obtenir lui-même tous les permis d'installation et de fonctionnement nécessaires dans le pays de destination et à se préoccuper de tous les tests nécessaires en la matière pour l'utilisation des produits comme par exemple du fait de la directive européenne CE « Machines ».

5.2. Les produits et les prestations d'Hectronic ne répondent à la réglementation au siège du client que dans la mesure où elle a été indiquée à Hectronic conformément à l'article 5.1. Des dispositions de protection supplémentaires ne seront prises en compte ou d'autres dispositifs de protection ne seront livrés que dans la mesure où ils auront été expressément convenus par écrit.

## VI. Services / Maintenance / Hotline

6.1. En plaçant sa commande de services, le client prend en charge tous les coûts des prestations fournies par Hectronic. Les frais de déplacement de l'employé de service sont toujours calculés à partir de la distance entre le lieu de service le plus proche et le lieu de déploiement et retour.

6.2. Hectronic garantit une réalisation minutieuse et professionnelle de ses prestations de services et emploie pour ce faire uniquement du personnel dûment qualifié. Le client accepte explicitement que les prestations de services puissent également être réalisées via un système de téléassistance (remote) par Hectronic. Le temps de réponse normal pour les demandes de services est d'environ 7 jours ouvrables. Hectronic et le client peuvent convenir par un contrat de maintenance distinct des temps de réponse plus rapides.

6.3. Les informations orales du personnel de la hotline Hectronic ne sont données qu'à titre indicatif.

6.4. Si le client est en retard pour ses paiements à Hectronic, quelle qu'en soit la nature, Hectronic a le droit de résilier sans préavis toutes les prestations de services et d'assistance téléphonique au client.

## VII. Prestations de service basées sur le web

7.1. Lors de services d'Hectronic basés sur le Web, des données client sont traitées sur la base des données des appareils terminaux. Hectronic décline toute responsabilité concernant l'exactitude et l'exhaustivité de ces données. En particulier, Hectronic n'est pas responsable des informations relatives aux paiements, transactions, statistiques d'utilisation, etc., celles-ci sont considérées comme indicatives.

7.2. Les données clients sont stockées conformément aux normes en vigueur en matière de protection des données et de redondance. Néanmoins, aucune sécurité à 100% ne peut être garantie. La responsabilité de Hectronic pour la perte de données est limitée au coût habituel de la restauration des données qui aurait eu lieu en cas de sauvegarde des données régulières et adaptées aux risques.

7.3. Hectronic se réserve le droit d'interrompre le fonctionnement des services basés sur le Web à tout moment si cela est nécessaire pour identifier et gérer les risques de sécurité, ou de manière générale pour protéger le client ou tout autre titulaire de licence. Le droit d'interruption demeure également, dans la mesure où elles sont nécessaires pour les travaux de maintenance sur les services basés sur le Web. Hectronic décline toute responsabilité pour tout dommage éventuel résultant de telles interruptions.

## VIII. Prix

8.1. Dans le pays: Les prix convenus s'entendent nets, départ usine, et hors taxes (TVA). L'emballage, les frais de transport et d'expédition sont à la charge du client. La souscription d'une assurance transport relève également de la responsabilité du client.

8.2. À l'étranger: Les prix convenus, à moins qu'expressément convenu autrement par écrit dans l'offre et la confirmation de commande, s'entendent nets, départ usine CH-Brugg (selon INCOTERMS en vigueur à la conclusion du contrat) en francs suisses librement disponibles, sans aucune déduction. Tous les frais supplémentaires, comme les frais d'expédition ou d'autorisation pour l'exportation, le transit, l'importation et autres permis et certifications, sont à la charge du client. De même, le client doit assumer tout impôt, taxe, contribution, droit de douane et autre redevance à percevoir en relation avec le contrat. Il est obligé de les rembourser à Hectronic au vu de preuves correspondantes si Hectronic a dû avancer lesdits frais. La souscription d'une assurance transport relève également de la responsabilité du client.

## IX. Délais de livraison / Force majeure

9.1. Une résiliation par le client du contrat ne peut être effectuée que si le délai de livraison ou d'installation mentionné par Hectronic dans la confirmation de commande est dépassé, qu'Hectronic est en retard de plus de 4 semaines et a ensuite laissé expiré un délai supplémentaire raisonnablement imparti compte tenu de la nature, la portée, la difficulté, etc. de cette prestation. Si le client peut faire valoir un droit légal d'indemnisation pour non-exécution ou bien de remboursement des dommages causés pour retard, celui-ci sera limité à 0,5% pour chaque semaine de retard de la part d'Hectronic, néanmoins au total pas plus de 5 % du prix net de la prestation en retard moyennant la preuve d'un dommage à la hauteur de ce montant. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de représentants légaux ou de cadres dirigeants pour manquement à des obligations contractuelles essentielles.

9.2. Les délais de livraison et les délais d'installation commencent à courir à la date de confirmation de commande et sous réserve de l'exécution régulière et dans les délais, par le client, de toutes les obligations contractuelles du client, par exemple la fourniture de tous les certificats administratifs, la constitution de garanties et/ou le paiement d'avances ainsi que la mise à disposition des conditions requises pour l'installation.

9.3. En cas de force majeure, Hectronic a le droit de résilier le contrat dans sa totalité ou en partie.

9.4. Si le client est en retard pour la réception ou qu'il manque à toute autre obligation dans sa collaboration de manière fautive, Hectronic est habilité, sans préjudice de l'exercice d'autres droits, de résilier le contrat et/ou d'exiger, pour non-exécution du contrat, le paiement d'une indemnisation forfaitaire égale à 0,5% par semaine complète de retard néanmoins au total pas plus de 5% du montant du contrat. Les deux parties au contrat se réservent le droit de réclamer la preuve concrète d'un dommage supérieur ou inférieur.

## X. Conditions de paiement

## Conditions générales de livraison et de paiement de Hectronic Schweiz AG, CH-5200 Brugg

Version 10/2021

10.1. Toutes les factures de Hectronic sont payables net dans les 30 jours qui suivent la date de la facture, au siège de Hectronic, sans déduction des escomptes, dépenses, impôts, taxes, frais, droits de douane, etc.

10.2. Si le client ne respecte pas ces délais de paiement, il devra payer, sans rappel, des intérêts moratoires de 7% p.a. dès la date d'échéance.

10.3. Le client n'a des droits de rétention et de compensation que dans la mesure où ses contre-prétentions sont incontestées ou ont été constatées de manière exécutoire

### XI. Réserve de propriété et de droits

11.1. Hectronic reste propriétaire des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral par le client.

11.2. Le client reconnaît que tous les droits sur les logiciels que Hectronic lui a livrés restent entièrement restés ceux de Hectronic ou bien du fournisseur du logiciel. Il s'engage notamment à utiliser ce logiciel uniquement aux fins pour lesquelles Hectronic lui a livré (ce logiciel). Le client n'a en particulier pas le droit de copier le logiciel que ce soit complètement ou en partie. Le logiciel peut être mis à la disposition de tiers qu'avec le consentement de Hectronic. En cas de violation de ces dispositions contractuelles, le client devra payer une amende de 20 000 CHF.

Le paiement de cette pénalité ne libère pas le client du respect des dispositions contractuelles. Au cas où les dommages subis dépassent le montant de la pénalité, Hectronic peut faire valoir un dédommagement de ladifférence.

11.3. Le client est tenu de participer à toutes les mesures nécessaires à la protection de la propriété de Hectronic. En particulier dès la conclusion du contrat, il autorise Hectronic à procéder, aux frais du client, à l'inscription ou à l'annotation de la réserve de propriété dans les registres et livres publics, les livres ou équivalents conformément aux lois nationales et de remplir toutes les formalités à cet égard.

### XII. Transferts de propriété et de risques /Contrôle et acceptation

12.1. Les profits et les risques de la marchandise commandée passent au client dès l'expédition.

12.2. Le client doit vérifier les livraisons et prestations de Hectronic dès réception et immédiatement notifier des vices éventuels par écrit à Hectronic en précisant le défaut identifié. S'il s'en abstient, les livraisons et les prestations de Hectronic sont considérées comme acceptées. Les vices cachés doivent être signalés immédiatement après leur découverte à Hectronic avec une description détaillée du défaut.

12.3. Si Hectronic exige, après l'achèvement des travaux, l'acceptation de l'installation, le client doit s'y conformer dans un délai de deux semaines. S'il ne s'y conforme pas, la réception est considérée comme accordée. La réception est également considérée comme accordée si la livraison - le cas échéant après une phase d'essai contractuelle - a été utilisée.

12.4. Hectronic s'engage à remédier dans les meilleurs délais aux défauts qui lui sont communiqués conformément au paragraphe 12.2 pour autant que Hectronic en soit responsable et le client doit lui accorder la possibilité de la faire.

### XIII. Garantie

13.1. Pour maintenir ses droits de garantie, le client doit présenter toute réclamation concernant une livraison incomplète ou des défauts de prestation identifiables de l'extérieur sous huit jours à compter de la réception de la prestation et des plaintes soulevées au sujet de vices cachés par écrit immédiatement après leur découverte à Hectronic. La garantie d'Hectronic s'appuie exclusivement sur les dispositions suivantes :

13.2. Des réclamations pour cause de défaut réglementaires seront admises si elles sont déposées dans les délais stipulés au paragraphe 13.1. La période de garantie prend effet à partir de la livraison de la marchandise au client. Pour les travaux de maintenance et autres prestations, la période de garantie prend effet à partir de la date de l'exécution de la prestation.

13.3. Pour les systèmes fixes, y compris les accessoires techniques (stationnement, ravitaillement en carburant), la période de garantie est de 24 mois à compter de la livraison des marchandises au client. D'autres critères de restriction comme les heures de fonctionnement restent réservés à des cas particuliers.

13.4. Pour les composants des colonnes hydrauliques (pompe, moteur et mesureur à piston), la période de garantie est de 24 mois ou de max. 600.000 litres à partir de l'expédition des marchandises au client.

13.5. Pour les logiciels et le matériel de traitement de données, tels que les ordinateurs, les cartes d'ordinateur, les périphériques tels que les imprimantes, les unités d'impression, les interfaces, les scanners, les claviers, les caméras et les panneaux solaires, la période de garantie est de 6 mois à compter de la livraison des marchandises au client.

13.6. Pour les pièces de rechange et les réparations ainsi que pour les travaux de maintenance et autres prestations, la période de garantie est de 6 mois à compter de la date de livraison ou d'exécution de la prestation.

13.7. Les travaux de garantie par Hectronic ne conduisent pas à une prolongation ou à un nouveau début de la période de garantie.

13.8. Une plainte ne peut être déposée en raison de modifications apportées à la conception et l'exécution avant l'exécution d'une commande relative à l'objet du contrat ou à d'autres prestations si il n'y a pas de réduction de la capacité de fonctionnement et si elles sont raisonnablement acceptables pour le client.

13.9. Il n'y a pas d'obligation de garantie en cas d'usure normale, en particulier pour les pièces d'usure comme p. ex. batteries, accumulateurs, dispositifs de coupe, éclairage, capteurs de température, boutons poussoir, verres, panneaux en plexiglass, lecteurs tactiles, courroies trapézoïdales, électrovannes, etc.

13.10. Il n'y a pas non plus d'obligation de garantie en cas de dommages ou de perturbations relatifs à l'objet du contrat dus à une mauvaise manipulation, à une utilisation excessive, à un manque de maintenance et d'entretien, à des programmes défectueux en provenance du client ou de tiers, à l'utilisation de matières consommables inadaptées, (dans la mesure où elles ne sont pas prescrites telles que le type de papier, etc.) à l'utilisation de pièces n'étant pas d'origine Hectronic, à des conditions anormales de fonctionnement (en particulier des écarts par rapport aux conditions d'installation, etc.) à des influences dues à des dispositifs externes ou à des services défectueux en provenance de tiers ou du client). Une période de garantie Hectronic n'existe pas non plus quand, à la demande du client, il y a écart par rapport à la réalisation normale de la prestation.

13.11. En cas de garantie, Hectronic est en droit, soit de remédier aux défauts, soit de fournir un remplacement, soit d'accorder une réduction de prix, soit de résilier le contrat. Cela s'applique également dans le cas de non-respect de l'assurance des caractéristiques. Le client est obligé de donner à Hectronic la possibilité de rechercher les causes de l'erreur signalée et de l'éliminer ou de fournir un remplacement en renvoyant, sur demande, l'objet livré incriminé.

13.12. Les objets livrés ou pièces remplacés deviennent la propriété de Hectronic. La responsabilité est reconnue pour des défauts de réparation ou du nouveau service fourni selon les conditions de garantie spécifiées ici (mais au moins jusqu'à l'expiration de la période de garantie pour la prestation d'origine).

13.13. Le client a le droit de résilier le contrat ou de réduire le prix d'achat si Hectronic, malgré au moins trois tentatives - pour lesquelles il convient de lui accorder assez de temps et de possibilités - n'est pas en mesure de remédier au défaut revendiqué ou d'apporter la fonctionnalité promise. Toutes autres revendications sont exclues.

13.14. En ce qui concerne les produits essentiels externes à Hectronic, la responsabilité

d'Hectronic se limite à céder sans frais ses droits de garantie du fournisseur du produit externe défectueux au client pour autant que la période de garantie du fournisseur ne soit pas déjà expirée.

13.15. La garantie est supprimée s'il n'est pas donné assez de temps et de possibilités à Hectronic pour la réparation ou le remplacement ou si le client effectue lui-même ou fait effectuer par un tiers les travaux de réparation.

13.16. En négociant une plainte, Hectronic ne renonce en aucun cas à faire prévaloir une réclamation tardive, insuffisante ou non justifiée.

13.17. Si une demande de réclamation ou de garantie se révèle être injustifiée, le client doit rembourser à Hectronic toutes les dépenses engagées.

### XIV. Responsabilité

14.1. Toute responsabilité sera formellement exclue en raison de défauts de l'objet du contrat ou du manque de propriétés explicitement assurées. En particulier, toutes les prétentions, non mentionnées explicitement, comme réclamation d'une indemnité, réduction, annulation ou résiliation du contrat sont exclues. En aucun cas le client a droit à des dommages-intérêts pour des dommages qui ne sont pas survenus à l'objet de livraison, p.ex. perte de production, de jouissance, de

## Conditions générales de livraison et de paiement de Hectronic Schweiz AG, CH-5200 Brugg

Version 10/2021

commande, manque à gagner, ainsi que d'autres dégâts directs ou indirects. Cette exclusion de responsabilité est également valable en cas d'intention illicite ou de négligence grave de la part de de personnel auxiliaire.

14.2. Le client s'engage en outre à écarter en toute bonne foi toute réclamation de tiers d'une responsabilité des produits et de prendre en charge seules les indemnités qui seraient promises à la victime par voie judiciaire ou comparativement consenties.

### XV. Droit applicable, lieu d'exécution et tribunal compétent

15.1. Le droit matériel suisse est applicable, en particulier le Code suisse des obligations ainsi que d'autres lois pertinentes en Suisse. En revanche est entièrement exclue l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, même en cas de renvoi au droit international privé.

15.2. Le lieu d'exécution et le tribunal compétent est Brugg, mais Hectronic a cependant le droit de poursuivre le client à son siège.